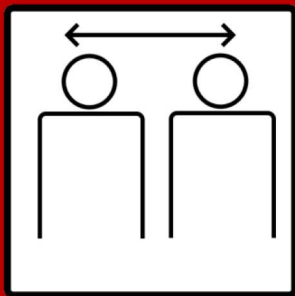


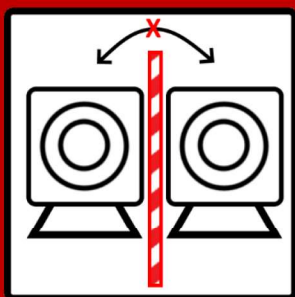
Protégeons-nous même à l'entraînement !



Chaque archer ou entraîneur doit disposer d'un espace personnel d'au minimum 10m² sur le terrain ou dans la salle d'entraînement. Chaque personne doit pouvoir respecter la distance des deux mètres lorsqu'elle se trouve sur le lieu d'entraînement.



Chaque athlète doit réserver une place dans une zone pour une plage horaire donnée. Le nombre de place par zone ne peut dépasser cinq personnes, entraîneur y compris.



Les athlètes et les entraîneurs se rendent directement aux zones réservées. S'il y a plusieurs couloirs de tir à disposition, plusieurs groupes peuvent s'entraîner. Les athlètes ne quittent pas la zone qu'ils ont réservée.



Les blasons et les clous de fixation doivent être individuels et enlevés après chaque entraînement. Les blasons et les clous de fixation sont intransmissibles et doivent être conservés par l'athlète qui les utilise.



Chaque archer doit disposer de son propre équipement durant toute la durée des mesures de protection. Celui-ci est intransmissible. Les responsables des clubs et des organisations sportives doivent veiller à ce que les locaux et les salles d'entraînement soient nettoyées régulièrement.